

ARRETE

n°07-04-2026

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Commune de

Noyers



☎ 02 38 92 40 72

Le Maire de la commune de NOYERS,

Considérant la demande de Monsieur Marc PELLETIER, Président du Comité des Fêtes de Noyers « La Noiseraie », d'organiser un vide grenier sur le territoire de la commune de Noyers, le dimanche 03 mai 2026, il y a lieu, pour la sécurité des exposants et des visiteurs, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la salle polyvalente Florimond Raffard, rue des Genièvres, lieu de la manifestation,

Vu l'attestation d'assurance délivrée par la compagnie AXA, pour couvrir la manifestation – contrat N° 10969308604,

Vu le code de la route et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 131-2,3 et 4,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrête interministériel du 6 novembre 1992,

ARRETE

Monsieur Marc PELLETIER, Président du Comité des Fêtes de Noyers « La Noiseraie », est autorisé à organiser un vide-greniers, le dimanche 03 mai 2026, sur le territoire de la commune de Noyers.

ARTICLE 1 :

Entre le samedi 02 mai 2026, à 17h00 et le lundi 04 mai 2026, à 08h00, la circulation et le stationnement des véhicules légers et poids lourds, autres que ceux autorisés par les organisateurs de la manifestation, sont interdits sur le parking de la salle polyvalente Florimond Raffard. Seuls, les véhicules de secours et de la gendarmerie auront dérogation à cette interdiction.

ARTICLE 2 :

La signalisation afférente à la manifestation et relative à l'interdiction de la circulation et du stationnement sera mise en place à chaque extrémité dudit parking.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place, entretenue et retirée par et sous la responsabilité des personnels organisateurs

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des zones de circulation et de stationnement interdites et en Mairie.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera adressé à :

M. le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

M. Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Lorris/Bellegarde

M. Le Directeur du S.D.I.S 45

M. Le Chef du Centre de Secours de Lorris

Mr PELLETIER, Président de l'association « La Noiseraie »

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Noyers, le 23 avril 2026.

Mr Guy MEZARD,
Maire de Noyers

